

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 19h30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Président.

Convocation du 30/01/2026

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Victor DENOUVION, Isabelle BELBEZE, Naziha ABOULGHAZI, Eric AUTECHAUD, Albertine DE CARVALHO, Corinne FARRET, Rachid CHIBLI, Aline BERGOUGNAN, Marie-Françoise DELMAS, Claudine LACOSTE, Anne-Marie MARTIN et Jean NOUGAROLIS.

Étaient excusés : Suzanne BENCHARGUI, Jean-Marc CARNEIRO, Bernard BOUÉ, Agnès CARRARO et Juliette MONTEIL.

Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR DES OUVRAGES AÉRIENS AVEC S.A ENEDIS ET LE DOMAINE PRIVÉ DU CCAS, PARCELLE CADASTRÉE SECTION AY 90 CHEMIN DE BELDOU
N° 2026-01

Monsieur le Président indique qu'ENEDIS SA sollicite la signature d'une convention de servitude dans le domaine privé du CCAS afin de permettre d'implanter sur sa propriété les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 support(s) (équipés ou non) et 0 ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments

Pour le support, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement : 65 cm x 50 cm pour le support n°1

- Un ensemble de conducteurs aériens d'électricité au-dessus desdites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 5 mètres

Ces installations sont prévues sur la parcelle cadastrée section AY 90, située chemin de Beldou et appartenant au domaine privé du CCAS.

La convention de servitudes, annexée à la présente délibération, définit les modalités d'occupation et d'entretien.

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur cette convention de servitude et d'autoriser le Président à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de servitude entre le CCAS de la commune de SAINT-JORY et ENEDIS S.A, relative à l'installation et l'exploitation des ouvrages mentionnés concernant la parcelle AY 90, chemin de Beldou et appartenant au CCAS.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 20 FEV. 2026


Le Président, Victor DENOUVION

Accusé de réception en préfecture
031-263105942-20260205-DELIB202601-DE
Reçu le 18/02/2026

